



## Traité Brakhot

### Michna 1 - Chapitre 7

שלשה שאכלו כאחת, חייבין בזמן. אכל דמאי, ומעשר ראשון  
שניתלה תרומתו, ומעשר שני והקדש שנפדו, והמשש שאכל  
כזית, והכotti מזמןין עליו; אבל אכל טבל, ומעשר ראשון שלא  
ניתלה תרומתו, ומעשר שני והקדש שלא נפדו, והמשש שאכל  
פחות מכזית, והנוכרי אין מזמןין עליהם.

Si trois hommes ont mangé ensemble, ils doivent faire le zimmoune (litt: la "Convocation", ou l'invitation [à prier]). Celui qui a mangé [quelque chose] Démaï (récolte dont les prélèvements sont incertains), et qui a consommé du Ma'asser rishone (première dîme) dont la Térouma a été prélevée, ou du Ma'asser shéni (seconde dîme) et des aliments consacrés (imparfairement rachetés; ou alors si un serviteur ou un Samaritain a mangé [la valeur] d'une olive [lors du repas, on doit procéder au zimmoune].

Mais celui qui a mangé [quelque chose de] Tevel (récolte sur laquelle aucun prélèvement n'a été fait), ou celui qui a consommé du Ma'asser rishone (première dîme) dont la Térouma (prélèvement) n'a pas été prélevée, ou du Ma'asser shéni (seconde dîme) et des aliments consacrés qui n'ont pas été rachetés, si le serviteur a mangé moins [que la valeur] d'une olive, et l'idolâtre On ne fera pas le zimmoune.

### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)



Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)